

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20101125-2010\_00380\_DEST-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2010

Publication : 03/12/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux

  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00380

ARRETE

DA

Du

30 SEP. 2010

**Portant fixation des tarifs horaires 2010 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées de l'Association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à MULHOUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
  - VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
  - VU les articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU l'arrêté n° 2006-00099 DSOL du 20 février 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour handicapés adultes par l'Association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à MULHOUSE ;
  - VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant le tarif de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU les propositions de l'Association ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services;

1/2

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20 351  
68 006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40  
Fax 03 89 21 72 81  
tariff.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées effectuées par AFAD sise 151 rue VAUBAN à MULHOUSE sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 :

#### Auxiliaire de Vie Sociale :

Frais de structure :	2,65 €
Coût horaire intermédiaire des auxiliaires de vie :	17,12 €
<b>Total :</b>	<b>19,77 €</b>

### Article 2

Les tarifs pour l'élément aide humaine de la prestation de compensation du handicap en cas de recours à une auxiliaire de vie et de l'association Aide Familiale à Domicile (AFAD) sont fixés comme suit :

Jours ouvrables :	19,71 €
Dimanches et jours fériés :	23,65 €

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY